

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 octobre 2020

DCM N° 20-10-01-14

Objet : Cession à l'UEM d'une parcelle communale à METZ-DEVANT-LES-PONTS.

Rapporteur: M. HUSSON

L'UEM souhaite sécuriser le réseau de chaleur urbain sur les bans de DEVANT-LES-PONTS, du SABLON et de BORNLY. Dans cette perspective, elle a sollicité de la Ville de METZ l'acquisition de la parcelle HC n°14 sise rue de la Houblonnière à METZ-DEVANT-LES-PONTS.

Cette parcelle accueillera une mini-centrale gaz directement raccordée sur le réseau principal haute-pressure situé avenue des Deux Fontaines, à proximité immédiate.

L'équipement fera l'objet d'une intégration paysagère.

Il est donc proposé de céder ce terrain pour un montant de 8 775 €, selon l'évaluation du Service France Domaine. La cession s'effectuerait hors champ de la TVA, conformément à l'article 256 B du CGI.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'évaluation du Service France Domaine n° 2020-463 V 0604, en date du 11 août 2020,

CONSIDERANT le projet de l'UEM d'installation d'une mini-centrale gaz sur la parcelle communale HC n°14 pour permettre la sécurisation du réseau de chaleur urbain sur les bans de Devant-les-Ponts, du Sablon et de Bornly,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** à l'UEM, 2, Place du Pontiffroy – BP 20129 – 57014 METZ CEDEX 01, ou avec l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS :

Section HC n° 14 – rue de la Houblonnière – 565 m².

- **DE REALISER** cette cession hors du champ de la TVA, conformément à l'article 256 B du CGI, pour un montant de 8 775 €, selon l'évaluation du Service France Domaine.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ